



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 OCTOBRE 2022 A 18h30

Etaient présents :

Mme Anne-Marie TERRADE, Maire, Présidente de séance	Mme Isabelle DUBOIS-DUMEE, conseillère municipale
M Jean Paul BOSSARD, premier adjoint au maire	M Dominique GOUYGOU, conseiller municipal
Mme Chantal BLAINEAU, adjointe au maire	Mme Bénédicte MONTEGU, conseillère municipale
M Patrick GRENIER, adjoint au maire	M Vincent MORA, conseiller municipal
Mme Christine SCHWARTZWEBER, adjointe au maire	M Yannick MOREAU, conseiller municipal,
M Rémi SARRAT, adjoint au maire	Mme Cécile PRUDHOMME, conseillère municipale
Mme Cécile DESCLAUX, conseillère municipale	Mme Amandine ROULAUD, conseillère municipale,
M Anthony DOUET, conseiller municipal	M Jean-Pierre TRANCHET, conseiller municipal

Avait donné pouvoir :

Mme Véronique LANOE-MALIVERT, à Madame Bénédicte MONTÉGU

Etaient absents non excusés :

M Laurent GAUTIER
Mme Manitraritiana CORBIN

Désignation des secrétaires de séance :

Anne-Marie TERRADE propose la nomination de deux secrétaires de séance : Madame Isabelle DUBOIS DUMEE et Monsieur Dominique GOUYGOU.

Monsieur Dominique GOUYGOU accepte.

Madame DUBOIS DUMEE « Ma charge de travail ne permet pas d'assurer cette mission que je ne peux accepter ».

Anne-Marie TERRADE propose à Madame Cécile PRUDHOMME d'assurer le secrétariat de séance. Elle accepte.

Madame Cécile PRUDHOMME et Monsieur Dominique GOUYGOU sont désignés secrétaires de séance à l'unanimité.

Madame le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du 15 juin 2022 qui est approuvé **à l'unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

DOSSIER N°1 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Anne-Marie TERRADE, Maire, expose que pour mettre le règlement intérieur du conseil municipal en conformité avec les nouvelles règles de publicité des actes administratifs, il est nécessaire de modifier les articles 21 et 22.

Discussions :

Bénédicte MONTÉGU : Je propose qu'il soit rajouté à la fin de l'article 21 que le procès-verbal est mis en ligne sur le site de la commune, cela sera un entrainement pour un prochain passage à une publication numérique.

Anne-Marie TERRADE : Oui, on complète la délibération en rajoutant que le procès-verbal sera mis en ligne sur le site de la commune.

Bénédicte MONTÉGU : Je propose que l'article 22 prévoit la mise en ligne des délibérations sur le site de la commune.

Anne-Marie TERRADE : La publication des délibérations n'est pas obligatoire seule la liste des délibérations est publiée mais les délibérations seront mises en ligne sur le site de la commune.

Vote à l'unanimité : 17 voix pour

APPROUVE les modifications des articles 21 et 22 du règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

Article 21 : Le Procès-Verbal Art L2121-23 CGCT

Les délibérations sont inscrites par ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance suivante du conseil municipal. Il est affiché après son adoption définitive et mis en ligne sur le site de la mairie.

La publication des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée par affichage.

L'intitulé de l'article 22 est annulé et ainsi remplacé.

Article 22 : Liste des délibérations

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal est affichée et mise en ligne sur le site.

ADOPTE le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

DOSSIER N°2 : ADHESION AU VOLET DE LA MEDIATION DU CENTRE DE GESTION 16

Rapporteur : Christine SCHWARTZWEBER, adjointe au Maire, précise que pour être recevables les recours contentieux et les décisions individuelles concernant la situation des agents doivent maintenant être précédés d'une médiation préalable. Les centres de gestion sont compétents pour l'organiser et l'assurer.

Le CDG 16 propose par convention une mission de Médiation Préable Obligatoire.

Le tarif de la médiation est fixé à 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50 €.

Discussions

Bénédicte MONTÉGU : Qui règle les frais de la médiation ?

Christine SCHWARTZWEBER : Les frais sont à la charge de l'employeur, donc de la commune.

Vote à l'unanimité : 17 voix pour

DECIDE de mettre en œuvre la Médiation Préable Obligatoire selon les modalités suivantes :

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;

7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG16 ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

DOSSIER N°3 : ADHESION AU SERVICE D'AIDE A LA GESTION DES ARCHIVES

Rapporteur : Anne-Marie TERRADE, Maire, explique que les communes sont tenues d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives. Le CDG16 a créé un service d'aide à la gestion d'archivage papier ou numérique. Il propose aux communes d'adhérer à ce service qui réalisera :

- gratuitement un état des lieux,
- à la suite de cet état des lieux l'archiviste du centre de gestion proposera à la collectivité une intervention chiffrée en temps et en coût (50 €/ heure).

Discussions :

Anthony DOUET : Je souhaiterais que la délibération soit modifiée pour préciser que l'adhésion à ce service est gratuite et pour demander qu'un état des lieux soit réalisé gratuitement.

Anne-Marie TERRADE : Il n'est pas nécessaire d'apporter ces précisions. La convention d'adhésion à ce service prévoit la réalisation d'un état des lieux gratuit. Après adhésion, nous demanderons au centre de gestion d'effectuer un état des lieux de nos archives.

Cécile PRUDHOMME : l'état des lieux est induit par l'adhésion

Christine SCHWARTZWEBER : la délibération concerne l'adhésion, pas la demande d'effectuer un état des lieux

Bénédictte MONTÉGU : Avons-nous des archives papier ?

Anne-Marie TERRADE : Oui

A l'unanimité : 17 voix pour

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG16.

DOSSIER N°4 : TARIFICATION PERISCOLAIRE POUR LES 2 ENFANTS UKRAINIENS SCOLARISES

Rapporteur : Christine SCHWARTZWEBER, Adjointe au maire, rappelle que le conseil municipal a accordé la gratuité des services périscolaires pour l'année scolaire 2021-2022 à deux élèves ukrainiennes arrivées sur le territoire.

Cette famille vit toujours à Dirac et les deux enfants sont scolarisés à l'école.

Discussions :

Isabelle DUBOIS-DUMÉE : Quelle est la situation de la famille, et qu'en pensent-ils ?

Jean-Pierre TRANCHET : Le quotient familial n'est pas encore connu. Il pourrait être supérieur à celui permettant une facturation à 0,75 € par repas. Cette famille a des revenus. Le père travaille depuis quelques mois, la maman travaille pour nous au Thie ».

Christine Schwartzweber : « Ces personnes veulent payer comme les autres »

Vote à l'unanimité : 17 voix pour

DECIDE d'attribuer le tarif de 0.75 € par repas et le tarif mensuel de 15 euros pour les deux enfants pour le transport scolaire.

VALIDE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} novembre 2022 et jusqu'à connaissance du quotient familial.

DOSSIER N°5 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : M Patrick GRENIER, adjoint au maire en charge des finances

Profitant du passage à la M 57 le trésorier a proposé à la commune de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce document est facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Il explique que le Compte Financier Unique offrira la possibilité d'une mise en ligne accessible aux élus. Il propose par ailleurs une réunion de la commission finances élargie avant fin 2022.

Discussions :

Anthony DOUET : Ce projet de règlement est truffé de coquilles et n'est pas adapté à la taille de notre commune. Il n'a pas été relu et ne peut être voté en l'état.

Anne-Marie TERRADE : Ce projet nous a été proposé par notre trésorier.

Anthony DOUET : La Trésorerie propose un modèle mais la commune doit l'adapter et retravailler le document.

Patrick GRENIER : Nous allons revoir ce projet et nous vous le retransmettrons.

Anne-Marie TERRADE : Je vous propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour, de revoir ce règlement pour vous le soumettre plus tard. Nous allons réinterroger le percepteur.

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

DOSSIER N°6 : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : M Patrick GRENIER, Adjoint au maire en charge des finances expose qu'il convient de constituer une provision pour créances douteuses pour couvrir le risque de non recouvrement de certains titres de recettes.

Discussions :

Benedicte MONTEGU : Tous les recours ont-ils été effectués ?

Anne-Marie TERRADE : Oui. La constitution d'une provision pour créance douteuse n'éteint pas les créances. Le recouvrement est encore possible. On provisionne au cas où.

Anthony DOUET : La mention du nom du débiteur dans le tableau joint à la délibération me gêne.

Anne-Marie TERRADE : le nom sera retiré de la délibération.

Vote à l'unanimité : 17 voix pour

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au titre de l'année 2022 et d'imputer le montant de 43,54 € au c/6817.

DOSSIER N°7 : ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE, PARTICIPATIONS COMMUNALES

Rapporteur : Christine SCHWARTZWEBER, Adjointe au maire, expose qu'il convient de modifier la convention régissant la participation des communes aux frais de l'école maternelle intercommunale « Bouëx, Dirac et Garat ».

Discussions :

Isabelle DUBOIS DUMÉE : Est-ce que l'on connaît les investissements à prévoir ?

Christine SCHWARTZWEBER : De gros travaux sont à prévoir sur la toiture mais on n'a pas encore les chiffres. La cantine sera aussi refaite

Isabelle DUBOIS DUMÉE et Bénédicte MONTEGU : C'est embêtant de s'engager sur une somme que l'on ne connaît pas.

Antony DOUET : La convention n'est pas sécurisante pour la commune et n'est pas assez précise, il paraît difficile de la signer en l'état avec une incertitude sur les montants à investir. Au vu d'un article paru dans CL, on peut imaginer des travaux toiture et cantine à hauteur de 200 000 € à la charge de Dirac. Le projet de délibération est très précis mais pas la convention qui fait foi. On ne maîtrise pas les montants.

Isabelle DUBOIS DUMÉE : Ne devrions-nous pas quitter la maternelle intercommunale et rapatrier nos enfants à Dirac ?

Christine SCHWARTZWEBER : La commission en a discuté, cela engagerait aussi de gros frais.

Anne-Marie TERRADE : Cela peut être envisagé mais passe par la création à Dirac d'une école maternelle et la réalisation d'aménagements spécifiques dans notre école pour pouvoir accueillir des petits.

Dominique GOUYGOU : Il faudrait envisager de travailler sur un projet permettant à terme que les enfants de Dirac puissent être scolarisés en maternelle à Dirac.

Amandine ROULAUD : Il vaut mieux signer la nouvelle convention, l'ancienne ne nous est pas favorable.

Anne-Marie TERRADE : Je vous propose de m'autoriser à la signer en l'état et de la modifier par des avenants par la suite.

Anthony DOUET : La convention fait référence à un comité de suivi, délibérons-nous sur sa composition ?

Anne-Marie TERRADE : Dans les faits ce comité de suivi existe déjà. En effet deux élus de chacune des communes travaillent ensemble au moins deux fois par an, voire plus si besoin sur les questions, les projets

concernant la maternelle. Pour Dirac, participent à ces réunions le maire et la déléguée de la commune au conseil de l'école maternelle. La création de ce comité de suivi n'est que la reconnaissance de la pratique.

Vote : Contre : 0

Abstention : 7 (Jean Paul BOSSARD, Isabelle DUBOIS-DUMÉE, Anthony DOUET, Bénédicte MONTEGU, Amandine ROULAUD, Véronique LANOE-MALIVERT, Yannick MOREAU).

Pour : 10

CONFIRME les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'école maternelle intercommunale ci-dessus exposés,

APPROUVE la référence annuelle proposée à savoir l'année scolaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

DOSSIER N°8 : ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE, PARTICIPATION COMMUNALE (RESTAURATION ET GARDERIE)

Rapporteur : Christine SCHWARTZWEBER, adjointe au Maire, expose qu'en raison du désengagement de l'Amicale laïque de Garat dans la gestion de la cantine scolaire et de la garderie, la commune de GARAT a repris la gestion de ces deux services. Il faut donc fixer les règles de répartition des charges liées à la gestion de ces deux services entre les trois communes.

Discussions :

Anthony DOUET : Cette délibération fait référence à une convention. De laquelle s'agit-il ? Pourquoi y a-t-il deux délibérations pour la même convention ?

Anne-Marie TERRADE : Il s'agit de la convention dont nous venons de parler. Elle régit la répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes.

Vote : Contre : 0

Abstention : 5 (Isabelle DUBOIS-DUMÉE, Anthony DOUET, Bénédicte MONTEGU, Véronique LANOE-MALIVERT, Yannick MOREAU)

Pour : 12

CONFIRME les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'école maternelle intercommunale ci-dessus exposés,

APPROUVE la référence annuelle proposée à savoir l'année scolaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe que les vœux du maire auront lieu le 7 janvier 2023, le repas des aînés est fixé au 12 mars 2023.

Isabelle DUBOIS-DUMÉE : Anne-Marie tu nous a indiqué ne pas vouloir démissionner. Tu n'as pas justifié ta décision, peux-tu le faire ?

Anne-Marie TERRADE : J'ai déjà répondu à la question de ma démission et n'ai pas à justifier ma décision. J'ai été élue. J'ai reçu le soutien de nombreux Diracois. Je considère que le débat est clos.

Isabelle DUBOIS-DUMÉE : Que dois-je répondre aux Diracois qui m'interrogent ?

Anne-Marie TERRADE : Qu'ils viennent me voir.

Dominique GOUYGOU : A la demande Madame le Maire, je gère les places mises à disposition de la commune pour les matchs du SA XV à domicile. Je me pose la question de leur répartition. Plusieurs solutions sont possibles :

- Réserver les 4 places aux élus et au personnel communal,

- Réserver 2 places aux élus et au personnel communal, les 2 autres places aux diracois,
- Ne pas faire de distinction, les 4 places seront attribuées aux Diracois.

Anne-Marie TERRADE : Il ne me paraît pas judicieux de réserver des places aux élus et au personnel communal. Elles devraient être accessibles à tous selon l'ordre de la demande.

Remi SARRAT : Tous les diracois doivent pouvoir profiter de ces places.

Il est décidé que les places seront distribuées à tous les diracois.

Isabelle DUBOIS-DUMÉE : J'aimerais que les questions relatives à l'énergie et à l'environnement soient mises à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Remi SARRAT : « La commission des associations s'est saisie de la question de l'utilisation des salles communales et du chauffage de ces salles. Un compte rendu de la réunion de cette commission sera transmis ultérieurement ».

Anne-Marie TERRADE : « Isabelle je t'invite à constituer un groupe de travail pour évoquer ces sujets ».

Yannick MOREAU : Je voudrais évoquer plusieurs points.

Premier point fait suite à l'intervention de Monsieur THOMAS lors du dernier conseil municipal. La réponse à ma question vient d'être donnée.

Second point : La route départementale 104 Dirac et Puymoyen est traversée par un chemin de randonnées. Les piétons empruntent la route. Serait-il possible d'installer des panneaux pour les signaler ?

Jean Paul BOSSARD : Nous allons nous en occuper.

Chantal BLAINEAU : Un aménagement est nécessaire sur la route départementale 939 au sommet de côte à la hauteur de la zone militaire pour faire la jonction entre les deux chemins ruraux situés de chaque côté.

Troisième point : La commune pourrait-elle constituer un groupement de commandes de fuel, pour permettre aux habitants qui le souhaitent de bénéficier d'un prix d'achat intéressant ?

Anne-Marie TERRADE : Un tel projet doit être porté par une association.

Christine Schwartzweber : La charge de travail des secrétaires ne permet pas que la mairie porte un projet de ce type.

Quatrième point : Je voudrais signaler la vitesse excessive des véhicules empruntant la route du Chatelard et la route du Stade. Que peut-il être fait ? Je demande que ceci soit mentionné au procès-verbal du conseil municipal.

Jean Paul BOSSARD : Ces deux routes ont été aménagées, des ralentisseurs ont été installés. En cas de vitesse excessive il convient d'alerter la gendarmerie.

Bénédicte MONTÉGU : Est-il possible d'avoir le nombre d'inscriptions à ITOOKI ?

Anne-Marie TERRADE : 75

Bénédicte MONTÉGU : C'est trop peu, il faudrait faire une relance via le site de la mairie.

Anthony DOUET : Qu'en est-il du projet de parc photovoltaïque sur la Commune ? La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a publié sur internet son avis sur un projet de parc photovoltaïque au Thie. Ce projet de 30 hectares a des impacts très négatifs pour la commune. Je regrette que nous, élus, n'ayons pas été informés de ce projet.

Anne-Marie TERRADE : La DDT manque d'éléments pour statuer.

Anthony DOUET : Nous devons évoquer ce sujet en conseil municipal et évaluer l'intérêt général de ce projet mais aussi son impact sur l'activité agricole et sur l'environnement. Nous ne pouvons pas rester muets sur la question.

Vincent MORA : Où en sommes-nous de l'étude pour les panneaux photovoltaïques de l'école ?

Jean Paul BOSSARD : Le devis s'élève à 200 000 € pour couvrir les 500 m² des parkings, il faudra décider de ce que l'on fait.

Séance levée à 20h25.



A Dirac, le 28 novembre 2022

Madame le Maire,
Anne-Marie TERRADE